



**VILLE
D'ARPAJON**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2014**

L'An Deux Mille Quatorze le douze février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ÉNIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. Franck MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. MEZGHRANI, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, M. Arnaud MATHIEU, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. GONDOUIN par M. FICHEUX
Mme CASTILLO par Mme BRAQUET
Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme ANDRE par Mme LUFT
Mme EDOUARD par M. DARRAS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA.

Madame ALMEIDA est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 6/2014

OBJET : Décision du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE de la décision n° 03/2014 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 7/2014

OBJET : Attribution des subventions aux associations.

ATTRIBUE aux associations pour l'exercice 2014, le versement d'une subvention dont le montant proposé se décline comme suit :

Article	Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	2AICTEF	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AAPISE ESAT	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ACA ATHLETISME	3 490.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ACA ATHLETISME (Subv. excep. Course Foire)	1 340.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ACPG - CATM	185.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AINVO	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE DU PERSONNEL	10 000.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE LES GROUAISSONS	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE PHILATELIQUE D'ARPAJON	140.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE SAPEURS POMPIERS	345.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AMICALE SAPEURS POMPIERS (Subv. Excep.)	1 200.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ARPA JAZZ	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ARPAJON FREISING	4 790.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ART & HISTOIRE PAYS DE CHATRES	195.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ARTISTES DU VIEUX CHATRES	195.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION ATD QUART MONDE	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION DES DGS ET SECRETAIRES	215.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION DES FAMILLES AFAE	625.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES (Subv. Excep.)	85.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION MODELISME REGION ARP	350.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ASSOCIATION MODELISME REGION ARP (subv excep. expo)	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ATELIER LOISIRS	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ATELIERS ARPAJONNAIS	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	AU FIL DU TEMPS	185.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	BOXING CLUB ARPAJONNAIS	510.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CANOE KAYAK CLUB ARPAJONNAIS	1 360.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CHOEUR J PH RAMEAU	225.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CLUB DE L'AMITIE	200.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CLUB ECHECS	190.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CLUB MODELISME FERROVIAI	195.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	COMITE DU CARNAVAL ARPAJONNAIS	2 000.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	COMITE DU CARNAVAL ARPAJONNAIS	7 385.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	COMRA	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	CROIX-ROUGE FRANCAISE	440.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	DES PIEGEURS DE L'ESSONNE	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	EPINOCHÉ DU VAL D'ORGE (Subv. Excep. Foire)	500.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ESRA	19 275.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	FCPE PRIMAIRE	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	FNACA	185.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	FRANCE ALZHEIMER ESSONNE	160.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	LA VIE LIBRE	265.00 €

6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	265.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	MEDRASA DU DESERT	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	MUSICALE D'ARPAJON	4 795.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	ORDRE DE MALTE	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PARENTS ELEVES AUTONOMES	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PEEP ARPAJONNAIS	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PERSIS	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	PHOTOCLUB ARPAJONNAIS	670.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RACING CLUB ARPAJONNAIS	7 050.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RACING CLUB ARPAJONNAIS (Subv. Excep.)	650.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RANDO ARPAJON	540.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RENAISSANCE ET CULTURE	100.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	RESTOS DU COEUR	185.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	SECOURS CATHOLIQUE	435.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	SECOURS POPULAIRE	435.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	TENNIS CLUB ARPAJON	870.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	UTL	1 500.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	VELO CLUB ARPAJON	2 625.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	VELO CLUB ARPAJON (Subv. Excep. Course Foire)	350.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	VMEH	120.00 €
6574 Subv. fonct. Pers. Droit privé	NON ATTRIBUE	31 880.00 €
TOTAL COMPTE 6574		111 000.00 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix pour et 2 abstentions

DÉLIBÉRATION n° 8/2014

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS par le bailleur SOVAL pour une opération dans le quartier du Pôle Gare situé route d'Egly/rue Fichant.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 7.834.867,47 € souscrits par SOVAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DIT que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 71 logements (51 logements PLUS, 13 logements PLAI, et 7 Logements en PLS) situés au route d'Egly/rue Henri Fichant.

PRECISE que la commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements PLUS, PLAI et PLS, sera réservataire d'un contingent communal de 18 logements de type PLUS :

- 7 logements T2,
- 7 logements T3,
- 3 logements T4,
- 1 logement T5.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, sans préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et, porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOVAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SOVAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

PRECISE que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 71 logements (51 logements PLUS, 13 logements PLAI et 7 Logements en PLS) situés au route d'Egly/rue Henri Fichant.

DIT que les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS construction : 3.361.938,11 €
- Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans avec un différé de 2 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : nulle (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLUS foncier : 2.640.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans avec un différé de 2 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
 - Taux annuel de progressivité : nulle (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI construction : 633.170,66 €
 - Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans avec un différé de 2 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : nulle (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLAI foncier : 497.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans avec un différé de 2 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb
 - Taux annuel de progressivité : nulle (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLS construction : 188.278 €
 - Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans avec un différé de 2 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
 - Taux annuel de progressivité : nulle (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLS foncier : 329.000 €
 - Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans avec un différé de 2 ans

- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb
- Taux annuel de progressivité : nulle (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Montant du prêt PLS complémentaire : 185.480,70 €
- Durée de la période de préfinancement : sans préfinancement
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans avec un différé de 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb
- Taux annuel de progressivité : nulle (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix pour et 2 contre

DÉLIBÉRATION n° 9/2014

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Arpajonnais.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Arpajonnais ci-dessus exposée,

RAPPELLE que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 21 voix pour, 1 contre et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 10/2014

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures mis en place par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures proposée par le CIG de la Grande Couronne de la région Ile-de-France pour les prestations de services suivantes :

- La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- La dématérialisation de la comptabilité publique,
- L'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :
 - la fourniture de certificats électroniques,
 - la mise en place d'un parapheur électronique,
 - l'archivage électronique, par un tiers-archiviste agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
 - la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier, et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

PRECISE que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, mais que les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation : 167€ pour la première année d'adhésion, puis 43€ pour les années ultérieures d'adhésion,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 11/2014

OBJET : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2014 / 2015.

PREND ACTE et certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 12/2014

OBJET : Convention tripartite Commune d'Arpajon / Communauté de communes de l'Arpajonnais / Conseil Général de l'Essonne relative à la gestion et à l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération.

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite Commune d'Arpajon / Communauté de Communes de l'Arpajonnais / Conseil Général de l'Essonne relative à la gestion et à l'entretien des sections de routes classées dans le réseau départemental situées en agglomération,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 22 voix pour et 1 contre

DÉLIBÉRATION n° 13/2014

OBJET : Régularisation foncière – Acquisition de la parcelle AI 666, impasse Paul Demange, propriété de Réseau Ferré de France (RFF).

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AI666, propriété de Réseau ferré de France, au prix de 2 060€ hors taxes auxquels s'ajouteront les éventuels frais de réquisition,

DESIGNE l'étude de Maîtres BERTHON, BRULPORT, BAJEUX-QUEMENER, notaires associés sis 19 boulevard Jean Jaurès à Arpajon, aux fins d'établissement d'un acte authentique,

DIT que la Ville prendra à sa charge les frais de notaire,

S'ENGAGE à prendre à sa charge la pose d'une clôture en limite des voies ferrées,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de l'acte notarié.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 14/2014

OBJET : Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux.

ADOpte le plan de formation 2014 destiné aux agents communaux.

DIT que le plan de formation comprend 4 parties :

- 1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :**
 - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité;

2. **La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.**
3. **La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.**
4. **Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.**

PRECISE que les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT.

DIT que si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, mais ne s'inscriront pas dans le cadre du DIF.

RAPPELLE que la collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

RAPPELLE qu'un agent ne peut se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé.

DIT que les formations demandées dans le cadre du DIF doivent être inscrites au plan de formation et concerner les formations de perfectionnement ou les formations de préparation aux concours ou examens professionnels.

DIT que l'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du DIF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail ; le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale et une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

DIT que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 15/2014

OBJET : Modification du Projet éducatif de la commune.

APPROUVE les modifications apportées au Projet éducatif de la ville d'Arpajon :

- L'organisation des accueils de loisirs de la commune d'Arpajon est désormais répartie sur 5 sites, et intègre le 20 boulevard Abel Cornaton, Ecole Anatole France,
- Les accueils de loisirs accueillent les enfants de 7h00 à 19h00. Les activités s'achèvent à 16h30, et non plus 16h00.
- Les accueils périscolaires sont aujourd'hui organisés dans chaque école publique de la commune.
- Dans la mesure du possible et quand l'organisation de la pause méridienne le permet, les adultes encadrant prennent dorénavant leur repas au même moment et parmi les enfants. La fourniture du repas est donc assurée par la commune et respecte le menu servi aux enfants.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 22 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 16/2014

OBJET : Séjours d'été destinés aux jeunes de 4 à 17 ans – Reconduction en 2014.

APPROUVE la reconduction de séjours d'été destinés aux jeunes de 4 à 17 ans pour l'année 2014,

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation des séjours d'été,

DIT que le coût d'un séjour comprend le voyage, la pension complète, l'encadrement, et les activités,

DIT que les tarifs journaliers des séjours d'été sont revalorisés en 2014 par application d'un taux de 2,60% au tarif journalier et aux tranches de ressources,

PRECISE que le tarif facturé aux familles, après application du quotient familial et déduction des aides financières des « bons vacances » de la Caisse d'allocations familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 euros,

PRECISE que les enfants non-arpajonnais se voient appliquer le prix coûtant du séjour,

RAPPELLE que pour assurer les réservations, un acompte de 30% est perçu à l'inscription, et que le séjour doit être intégralement réglé avant le départ, sous peine d'annulation pour le(s) enfant(s) concerné(s),

RAPPELLE qu'en cas d'annulation de la réservation par la famille moins de 45 jours avant le départ de l'enfant, l'acompte perçu reste acquis,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du Budget communal et avancées dans le cadre de la régie municipale de dépenses « service enfance »,

DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70632 du Budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « service enfance »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 22 voix pour et 1 abstention

DÉLIBÉRATION n° 17/2014

OBJET : Programme des sorties et animations pour les séniors – 1^{er} semestre 2014. Modification de tarifs.

APPROUVE les modifications des tarifs des sorties à savoir :

- 18,50 € pour la nuit aux Invalides,
- 4,00 € pour la visite du Château de Bagatelle et de la Roseraie de Paris,
- 52,00 € pour la journée à Provins.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes « sorties et animations personnes âgées ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 18/2014

OBJET : Séjour Vosges Lorraine destiné aux séniors arpajonnais - Approbation et organisation du séjour.

APPROUVE le mini séjour de 3 jours en région Vosges Lorraine du lundi 19 mai au mercredi 21 mai 2014 organisé par DM Voyages, pour les séniors arpajonnais à partir de 60 ans,

PRECISE que le coût du séjour est de :

- 420,00 € sur une base de 20 participants,
- 387,00 € sur une base de 30 participants,

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée selon les dispositions de la délibération n°163/2013,

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, les modalités applicables sont les suivantes :

- annulation à plus de 60 jours avant la date de départ : 20 € de frais de dossier par personne
- annulation entre 60 jours et plus de 31 jours avant la date de départ : 25 % du montant du voyage (46 € de franchise)
- annulation entre 30 jours et plus de 21 jours avant la date de départ : 50 % du montant du voyage (46 € de franchise)
- annulation entre 20 jours et plus de 7 jours avant la date de départ : 80 % du montant du voyage (46 € de franchise)
- annulation à moins de 7 jours avant la date de départ : 100 % du montant du voyage (46 € de franchise),

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 19/2014

OBJET : Séjour en Andalousie destiné aux séniors arpajonnais - Approbation et organisation du séjour.

APPROUVE le mini séjour de 3 jours en région Vosges Lorraine du lundi 19 mai au mercredi 21 mai 2014 organisé par DM Voyages, pour les séniors arpajonnais à partir de 60 ans,

PRECISE que le coût du séjour est de :

- 420,00 € sur une base de 20 participants,
- 387,00 € sur une base de 30 participants,

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée selon les dispositions de la délibération n°163/2013,

PREVOIT que pour assurer les réservations, un acompte de 30 % sera perçu à l'inscription et que le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que dans le cas d'une annulation de la réservation, les modalités applicables sont les suivantes :

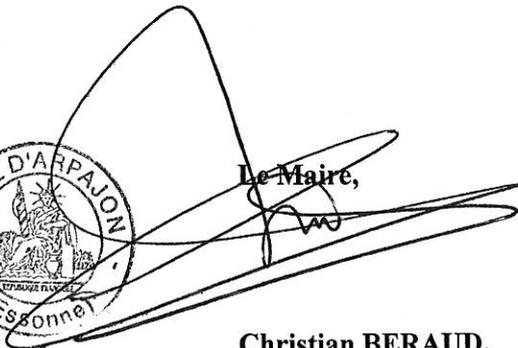
- annulation à plus de 60 jours avant la date de départ : 20 € de frais de dossier par personne
- annulation entre 60 jours et plus de 31 jours avant la date de départ : 25 % du montant du voyage (46 € de franchise)
- annulation entre 30 jours et plus de 21 jours avant la date de départ : 50 % du montant du voyage (46 € de franchise)
- annulation entre 20 jours et plus de 7 jours avant la date de départ : 80 % du montant du voyage (46 € de franchise)
- annulation à moins de 7 jours avant la date de départ : 100 % du montant du voyage (46 € de franchise),

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à 22 voix pour et 1 contre


Le Maire,

Christian BERAUD.

